

REGLEMENT DE L'EXPOSITION REGIONALE D'ELEVAGE DES 23 ET 24 JUIN 2018

DATES ET LIEU

L'exposition se tiendra à la Salle Communale de SAINT GERMAIN LAVAL (42260), les Samedi 23 et Dimanche 24 juin 2018.

ARRIVEE ET JUGEMENTS

L'accès de l'exposition est ouvert aux chiens le Samedi 23 juin à 7h30, et pour les confirmations à partir de 8h30 le Dimanche 24 juin.

Les jugements commenceront à 9 heures précises et pourront être interrompus pour le déjeuner.

RESPECT DU SITE / LOGEMENT

Les chiens doivent être tenus en laisse sur le lieu et les abords de l'exposition. Aucune divagation ne sera tolérée. Un chien non tenu en laisse pourra être disqualifié à l'exposition.

Des sacs à excréments et des poubelles seront mis à disposition sur l'exposition. Par respect pour les bénévoles et pour la propreté de l'exposition, nous demandons à chaque participant de ramasser les excréments de son(s) chien(s).

L'exposition est sans cage et sans chaise.

SORTIE DES CHIENS

Les chiens aptes à concourir pour les titres de Meilleur mâle, Meilleure femelle, Meilleur de race devront se présenter pour le classement final. Les autres seront libres de quitter ou non l'exposition après le jugement de leur classe.

Les chiens participant à la confirmation et/ou au TCN devront (re)venir pour la deuxième journée de l'exposition.

RESTAURATION

Un stand boissons et restauration rapide sera installé sur le lieu de l'exposition.

Le samedi soir sur réservation, un repas est proposé aux exposants et aux visiteurs.

AFFICHAGE

Il est interdit de faire signer une pétition, quel qu'en soit l'objet, sans l'accord de la société organisatrice.

TOILETTAGE

Il est interdit de préparer le chien dans le hall de l'exposition en utilisant des substances ou du matériel quelconque. Seul l'usage du peigne ou de la brosse est autorisé.

Il est interdit de traiter la robe, la peau ou la truffe avec quoi que ce soit qui en modifie la structure, la couleur ou la forme.

SERVICE VETERINAIRE

Le service vétérinaire sera assuré par un ou plusieurs Docteurs Vétérinaires qui ont tout pouvoir pour se prononcer sur l'acceptation, le refus ou le renvoi, tant à l'entrée qu'au cours de l'exposition :

- des chiens paraissant malades ou atteints de maladies de peau,
- des chiens aveugles, sourds ou estropiés,

- des chiens atteints de malformations,
- des chiennes visiblement pleines, en état de lactation ou accompagnées de leurs petits,
- des chiens dangereux.

Le contrôle du vétérinaire se déroulera entre 7h30 et 9h.

Tout chien n'ayant pas passé le contrôle vétérinaire ne pourra pas participer à l'exposition.

La décision du service vétérinaire est sans appel.

En cas de refus d'accès par le service vétérinaire, le montant de l'engagement reste acquis à la société organisatrice.

ANNULATION

En cas d'impossibilité d'ouvrir l'exposition pour des raisons majeures, indépendantes de la volonté des organisateurs, les droits d'engagement ne seront pas remboursés, attendu que la société organisatrice devra couvrir les frais d'organisation qu'elle aura engagés.

ENGAGEMENTS

Les chiens doivent être la propriété de l'exposant et peuvent être présentés par toute personne de son choix, à l'exception de celles qui sont sous le coup d'une sanction d'exclusion des manifestations canines.

Sont admis à l'exposition, tous les chiens Altdeutscher Schäferhund avec pédigrée. Ceux sans pedigree sont admis uniquement dans le cadre d'une demande de reconnaissance à titre initial.

Seront refusés :

a) Les engagements "au poteau" le jour de l'exposition, sauf omission ou erreur informatique.

b) Toutes modifications ou inscriptions dans d'autres classes, intervenant le jour de l'exposition, sauf en cas d'erreur de transcription de l'organisation.

L'engagement simultané d'un chien dans plusieurs classes est interdit.

En cas d'engagement de plusieurs chiens, le droit d'engagement du 1er chien est indiqué catalogue compris.

Les engagements resteront acquis à la société, même si l'exposant ne peut se présenter.

REGLEMENT DES ENGAGEMENTS

La feuille d'engagement doit être accompagnée du règlement correspondant, libellé à l'ordre de l'UCFAS (sauf si ce règlement a été fait précédemment par virement).

La feuille d'engagement et le paiement devront être envoyés dans les 8 jours suivant l'inscription, et celle-ci ne deviendra définitive qu'à réception de ces documents. A défaut, et en particulier en cas de clôture anticipée des engagements, l'engagement pourra être annulé.

Un accusé de réception sera envoyé par mail au plus tard huit jours avant l'exposition.

CLOTURE DES ENGAGEMENTS

La clôture des engagements aura lieu au plus tard le 20 mai 2018, mais pourra intervenir plus tôt (sur décision des organisateurs) si le nombre maximal de chiens inscrits est atteint.

Tout engagement envoyé après 24 mai 2018 (cachet de la poste faisant foi) sera refusé et remboursé. Cette date restera inchangée même en cas de clôture anticipée des inscriptions.

REFUS OU EXCLUSIONS

1. Les organisateurs se réservent le droit de refuser tout engagement qu'ils croiraient ne pas devoir admettre, sans préciser le motif, et de le rembourser intégralement même après l'avoir accepté.
2. Les engagements ne seront pas remboursés pour les chiens
 - a) refusés par le Service Vétérinaire
 - b) qui auraient été substitués aux chiens réellement engagés.

JUGEMENTS

Les juges officient seuls sous leur responsabilité personnelle.

Ils peuvent être assistés dans leur ring d'un secrétaire, d'un assesseur, d'un commissaire de ring et, si besoin est, d'un interprète (fonctions qui ne peuvent en aucun cas être tenues par un juge qualifié ou stagiaire, ou par un expert-confirmateur).

Un juge défaillant peut être remplacé par tout autre juge qualifié ou stagiaire.

Les jugements sont sans appel et définitifs dès que prononcés.

Les chiens peureux ou agressifs ne seront pas jugés.

Un chien absent au moment du jugement ne sera pas classé, mais le juge pourra accepter de l'examiner et de lui attribuer un qualificatif officiel sans le classer.

CONFIRMATION

Les juges devront refuser toute confirmation si le propriétaire n'a pas le pédigrée ou une photocopie de ce dernier, ainsi que de la carte d'identification du chien à confirmer. En cas de non présentation du pédigrée ou d'une photocopie, le chien ne pourra prétendre à la confirmation au titre de la descendance et sera ajourné.

Les résultats officiels des radiographies des hanches et des coudes seront aussi demandés. Si toutefois ces radiographies ne sont pas encore faites ce jour-là, les résultats pourront être envoyés plus tard et le document officiel de la confirmation sera envoyé à leur réception.

PRESENCE SUR LES RINGS

Pendant le jugement des classes et pendant les confirmations, hormis les personnes faisant parti de la table de jugement, (juge, assesseur, secrétaire, traducteur, commissaire de ring), seul le chien et son présentateur pourront être présents sur le ring. Aucune autre personne ne devra intervenir.

RESPECT DES CHIENS

Le port d'un collier étrangleur de type "torquatus" est formellement interdit sur le site de l'exposition.

ORDRE DE PASSAGE

Le planning de jugement des classes et le planning des confirmations seront établis par les organisateurs après la clôture des inscriptions.

Les horaires prévisionnels seront communiqués à titre informatif.

RECLAMATIONS

Toutes les réclamations fondées sur le présent règlement (à l'exception de celles concernant les jugements, attendu que ceux-ci sont sans appel), devront être formulées par écrit dans les 2 semaines suivant l'événement qui les aura motivées.

SANCTIONS

Seront passibles d'une sanction :

- Les exposants qui se rendront coupables de faits contre l'honneur.
- Ceux qui auront fait une fausse déclaration.
- Ceux qui auront fait subir à leur chien toute opération susceptible de tromper sur la qualité de celui-ci.
- Ceux qui, par leur langage, leurs écrits, leurs actes, nuiraient au succès de l'exposition ou porteraient atteinte au prestige des juges, des membres de la société organisatrice ou des vétérinaires de service.
- Ceux qui auront remplacé un chien engagé par un autre.

Les sanctions prononcées pourront être, selon la gravité des faits :

- un avertissement

- une disqualification du(des) chien(s) présenté(s),
- une exclusion temporaire, voire définitive, des manifestations organisées par l'UCFAS.

MODIFICATIONS CORPORELLES

Conformément à l'article R.214-21 du Code Rural (Modifié par Décret n°2009-1768 du 30 décembre 2009 - art. 1),

"Les interventions chirurgicales sur des animaux de compagnie à des fins non curatives, autres que la coupe de la queue, sont interdites.

La présentation lors d'une manifestation, de chiens ayant subi une intervention chirurgicale en méconnaissance des dispositions de l'alinéa précédent est interdite.

Les dispositions du présent article ne s'opposent pas à la présentation, lors des manifestations ou expositions visées à l'alinéa précédent, par des ressortissants d'Etats où l'otectomie est autorisée, d'animaux ayant légalement subi cette intervention."

Tout chien ayant subi une modification corporelle à des fins curatives (queue, oreille, ergo, dent...) pourra participer aux manifestations sous réserve de joindre un certificat vétérinaire au moment de l'inscription du dit chien.

RESPONSABILITÉ

La Société organisatrice décline toute responsabilité du chef de vol, perte, fuite, maladie, mort des animaux exposés, morsures occasionnées par eux, etc... et cela en quelque cas ou pour quelque cause que ce soit.

Les exposants étant seuls responsables, dans l'enceinte de l'Exposition, des accidents et autres dégâts occasionnés par leurs chiens, tant à des tiers qu'à eux-mêmes, la Société organisatrice ne peut en aucun cas être reconnue responsable en leur lieu et place.

Par le seul fait de l'engagement de leurs chiens, les exposants acceptent d'une façon absolue, sans conditions ni réserves, tous les articles du présent Règlement dont ils reconnaissent avoir pris connaissance en signant la feuille d'engagement.

AVIS AUX EXPOSANTS RESIDANT A L'ETRANGER

1) Le service des douanes est susceptible d'exiger d'une personne se présentant au bureau de douane français avec plusieurs chiens, l'établissement d'un acquis à caution et le versement des frais correspondants.

2) L'entrée en France n'est autorisée que pour les chiens âgés d'au moins trois mois, sous réserve de la présentation au bureau de douane d'entrée en France, d'un certificat délivré par un vétérinaire officiel du pays d'origine attestant que les vaccinations contre la rage, la maladie de Carré et hépatite contagieuse ont été effectuées depuis plus d'un mois et moins d'un an, ou qu'un rappel de ces vaccinations a été effectué depuis moins d'un an. Il est recommandé de faire vacciner les chiens contre la gastro-entérite à parvovirus et la toux de chenil.

DROIT A L'IMAGE

Tout participant renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant toute la manifestation, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires pour l'utilisation faite de son image à des fins non commerciales.

CLASSES D'ENGAGEMENT

NB. Pour toutes les classes (sauf STERILISEE), la date prise en compte pour déterminer l'âge est le jour même où le chien est exposé.

CLASSE OUVERTE - Chiens âgés de 15 mois minimum

Donne droit à l'attribution d'un qualificatif et à un classement.

Donne droit à concourir pour le meilleur de race en concurrence avec les classes Intermédiaire, Jeune et Vétéran

CLASSE INTERMEDIAIRE - Chiens âgés de 15 à 24 mois

Donne droit à l'attribution d'un qualificatif et à un classement.

Donne droit à concourir pour le meilleur de race en concurrence avec les classes Ouverte, Jeune et Vétéran.

CLASSE JEUNE - Chiens âgés de 9 à 18 mois

Donne droit à l'attribution d'un qualificatif et à un classement.

Donne droit à concourir pour le meilleur de race en concurrence avec les classes Ouverte, Intermédiaire et Vétéran.

CLASSE PUPPY - Chiens âgés de 6 à 9 mois.

Le juge formule simplement une appréciation sur le chien (par ordre décroissant : Très Prometteur - Prometteur - Assez Prometteur - Insuffisant). Elle ne donne pas lieu à classement.

CLASSE BABY - Chiens âgés de 3 à 6 mois

Le juge formule simplement une appréciation sur le chien (par ordre décroissant : Très Prometteur - Prometteur - Assez Prometteur - Insuffisant). Elle ne donne pas lieu à classement.

CLASSE VETERAN - Chiens de 8 ans et plus

Donne droit à l'attribution d'un qualificatif et à un classement.

Donne droit à concourir pour le meilleur de race en concurrence avec les classes Ouverte, Intermédiaire et Jeune.

CLASSE STERILISEE - Tous âges et sexes confondus

Donne droit à l'attribution d'un qualificatif et à un classement.

LOTS D'ELEVAGE - De 3 à 5 chiens (inscrits ou non à l'exposition dans une des classes ci-dessus), sans distinction de sexe, nés chez le même producteur, mais pouvant appartenir à plusieurs exposants.

Donne droit à un classement qui tient compte de l'homogénéité. Il est fait par un ou plusieurs juges sur le ring d'honneur.

TITRES ATTRIBUES

Dans chaque classe, (sauf BABY et PUPPY), les trois meilleurs chiens seront primés. Les autres, s'ils le méritent, recevront un qualificatif sans classement. Ceux qui ne répondraient pas aux définitions ci-dessous (§ QUALIFICATIFS) ne pourront prétendre à un qualificatif.

MEILLEUR MALE / MEILLEURE FEMELLE :

Sont rappelés sur le ring le premier des classes jeune, intermédiaire, ouverte et vétérans, seulement s'ils ont reçu le qualificatif Excellent.

MEILLEUR DE RACE :

Sont rappelés sur le ring, le meilleur mâle et la meilleure femelle.

QUALIFICATIFS

Les juges pourront attribuer, selon la valeur du chien, l'un des qualificatifs définis ci-dessous :

EXCELLENT : Qualificatif attribué à un chien se rapprochant de très près du standard idéal de la race - présenté en parfaite condition - réalisant un ensemble harmonieux et équilibré ayant « de la classe » et une brillante allure. La supériorité de ses qualités devra dominer ses petites imperfections tout en conservant les caractéristiques de son sexe.

TRES BON : Qualificatif attribué à un chien parfaitement typé, équilibré dans ses proportions - en bonne condition physique. Il lui sera toléré quelques défauts véniels, mais non morphologiques. Ce qualificatif ne peut récompenser qu'un chien de qualité.

BON : Qualificatif attribué à un chien possédant les caractéristiques de la race mais accusant des défauts, à condition que ceux-ci ne soient pas éliminatoires.

ASSEZ BON : Qualificatif attribué à un chien suffisamment typé, sans qualités notoires ou pas en condition physique.

INSUFFISANT : Qualificatif attribué à un chien ne remplissant pas les critères de confirmation.